



## SERVICES PARTAGÉS CANADA

### Modification 006 à l'invitation à se qualifier (IQ) concernant le processus d'approvisionnement de la chaîne d'approvisionnement de solutions de réseau (CASR)

N° de l'invitation à se qualifier	10044001/A	Date	30 <sup>e</sup> juin 2016
N° de dossier	14-25620	N° de référence du SEAOG	PW-16-00726541

La modification touche l'invitation à se qualifier (IQ) publiée initialement par Services partagés Canada (SPC) le 16 mars 2016. L'IQ relative à la CASR ne change pas, sauf pour les éléments explicitement indiqués dans le présent document.

La modification 006 à l'IQ relative à la CASR vise à :

- 1 – publier les réponses du Canada aux questions de l'industrie reçues pendant la période de questions;
- 2 – rappeler qu'il faut envoyer par courriel les demandes de renseignements au sujet de l'IQ à [SSC.telecomconsultation-consultationtelecom.SPC@canada.ca](mailto:SSC.telecomconsultation-consultationtelecom.SPC@canada.ca).
- 3 - **Confidentialité du courriel/de la question.** Pour obtenir une réponse rapidement, veuillez retirer l'indication que votre question est de nature confidentielle pour que nous puissions la rendre publique ainsi que la réponse à celle-ci sur le site Achats et ventes. N'oubliez pas de retirer de votre courriel toute mention (comme les notes de bas de page) indiquant que votre courriel est de nature confidentielle. S'il vous plaît se référer à la section 1.1 des Instructions de SPC.

**NOTE : Les questions d'éclaircissement des répondants sont numérotées selon leur ordre d'arrivée à SPC. Les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées dans l'ordre.**

#### 1 – Publier les réponses du Canada aux questions de l'industrie reçues pendant la période de questions :

Question 55	Comme Alcatel-Lucent est actuellement un important fabricant d'équipement d'origine du gouvernement du Canada (GC), nous demandons officiellement que cette entreprise soit ajoutée tel qu'il est indiqué ci-dessous dans la liste figurant au point h), à la page 6 de 38 de l'IQ.
-------------	---

	<p>h) Le Canada a l'intention de demander aux entrepreneurs de fournir obligatoirement le niveau 2 de solutions de services : services de maintenance pour tous les produits existants ou anciens suivants de fabricant d'équipement d'origine (FEO) qui appartiennent au GC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. A10;</li> <li>ii. Avaya (y compris l'équipement Nortel existant);</li> <li>iii. Bluecoat;</li> <li>iv. Brocade;</li> <li>v. Cisco;</li> <li>vi. F5;</li> <li>vii. Fortinet;</li> <li>viii. HP;</li> <li>ix. IBM;</li> <li>x. Juniper;</li> <li>xi. McAfee;</li> <li>xii. Riverbed;</li> <li>xiii. Symantec</li> </ul> <p>Le GC peut-il ajouter Alcatel-Lucent à la liste?</p>
Réponse 55	<p>Veillez vous reporter à la <b>Modification 013</b>.</p>
Question 56	<p>Le tableau de l'Annexe B1 indique ce qui suit, mais il ne précise pas s'il est possible de fournir le même nom en référence, s'il y a lieu, pour plus d'une solution parmi les huit énumérées (p. ex. réseau local et centre de données). Le GC peut-il confirmer qu'il est possible de fournir le même nom en référence pour plus d'une solution parmi les huit énumérées?</p> <p>En ce qui concerne ce qui précède, il est possible de recourir à une organisation cliente différente pour chacune des solutions, mais il n'est pas possible de recourir à plusieurs organisations clientes pour répondre à l'exigence définie pour une seule solution.</p>
Réponse 56	<p>Veillez vous reporter à la modification 002, <b>modification 005</b>.</p>
Question 57	<p>Veillez confirmer qu'une intention de conclure une entente de formation d'équipes définie entre deux organisations correspond à un partenariat, comme l'indique la section 4.2a) de l'IQ.</p>
Réponse 57	<p>Veillez vous reporter à la section 4.2 a) Un répondant peut être une société, une société de personnes ou une coentreprise. Il doit être clair pour le Canada qui est le répondant, s'il vous plaît se référer à 2.1 c ).</p>
Question 58	<p>Section 9, Annexe B1 : en ce qui concerne le point vii relatif à la gestion du trafic, pouvez-vous préciser en quoi consiste une solution de gestion du trafic? Comprendrait-elle un contrôle du trafic sur un réseau en vue de gérer, de contrôler ou de réduire le trafic sur un réseau, en particulier en ce qui concerne la bande passante Internet, par exemple au moyen d'un ordonnancier de réseau? La gestion du trafic vise-t-elle à réduire l'encombrement, la latence et la perte de paquets? Comprendrait-elle la mesure du trafic sur le réseau en vue de déterminer les causes de l'encombrement du réseau et de régler ces problèmes en particulier?</p>
Réponse 58	<p>Toutes les fonctions présentées dans la question constituent des exemples de fonction d'une solution de gestion du trafic, mais il ne s'agit pas d'une liste exhaustive.</p>
Question 59	<p>À la section 9, Annexe B2, il est indiqué que la solution de référence doit compter un minimum de 500 sites, dont 10 sites situés à une distance d'au moins 400 km des autres sites. Cette exigence vise-t-elle à régler la question des sites éloignés, par exemple les communautés du nord du Canada? Serait-il acceptable de faire la démonstration du service fourni dans des sites éloignés situés à une distance inférieure à 400 km?</p>
Réponse 59	<p>L'exigence selon laquelle 10 des 500 sites physiques doivent être situés à une distance d'au moins 400 km de tous les autres sites vise à démontrer que le répondant est capable de fournir le service dans divers emplacements géographiques. Cette exigence demeure</p>

	inchangée.
Question 60	Est-ce que SPC accepterait de prolonger d'au moins deux semaines le délai accordé pour répondre à l'IQ?
Réponse 60	Veillez vous reporter à la modification 003, <b>modification 010</b> .
Question 61	Les 10 000 utilisateurs sont-ils des clients, des employés, ou une combinaison des deux?
Réponse 61	Il n'y a aucune exigence quant au type des utilisateurs desservis par les solutions de mise en réseau
Question 62	Lorsqu'on demande d'indiquer trois solutions pour chaque sous-catégorie, est-ce que cela ne concerne qu'un projet, ou est-ce acceptable d'indiquer trois projets distincts prenant respectivement en charge 10 000 utilisateurs? (Par exemple, le répondant doit fournir au moins trois solutions de réseau local, situées à une distance d'au moins 100 km l'une de l'autre, qui, collectivement, prennent en charge au moins 10 000 utilisateurs.)
Réponse 62	Veillez vous reporter à la modification 002, <b>modification 005</b> .  Les répondants doivent fournir des références d'une organisation clientèle pour laquelle ils ont fourni trois instances des huit solutions de réseautage où les trois instances de solution fournies collectivement servent au moins 10.000 utilisateurs.
Question 63	Veillez indiquer en quoi consistent les services de maintenance de niveau 2.
Réponse 63	Veillez vous reporter au Tableau 1 de la section 1.2 de l'IQ à la CASR.  D'autres détails au sujet de la portée des services de maintenance requis seront précisés au cours des phases à venir du processus d'approvisionnement.
Question 64	Pourriez-vous fournir une version déverrouillée des formulaires en annexe?
Réponse 64	Le Canada ne fournira pas de version déverrouillée des formulaires en annexe de l'IQ à la CASR.
Question 65	Section 2.3, page 11 Point : Question concernant la date de clôture des demandes de renseignements et la période de commentaires Question : La section 2.3 Demandes de renseignements et commentaires pendant la période de réponse à l'IQ indique ce qui suit :  a) Toutes les demandes de renseignements relatives à cette IQ doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse SSC.telecomconsultation-consultationtelecom.SPC@canada.ca au plus tard 15 jours ouvrables de la fonction publique fédérale (JOFPF) avant la date de clôture de l'IQ. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.  Si SPC est incapable de répondre aux questions posées avant la fin de la période de réponse aux demandes de renseignements et aux commentaires, le Canada prolongera-t-il cette période afin que des questions de suivi puissent être posées? Le cas échéant, le Canada repoussera-t-il également la date de clôture de l'IQ?
Réponse 65	Veillez vous reporter à la modification 002, réponse 48.  La date de clôture des demandes de renseignements demeure inchangée et une réponse sera fournie à toutes les questions reçues avant cette date. Les demandes de renseignements auxquelles l'on aura répondu après la date de clôture des demandes de renseignements n'entraîneront pas une prolongation de l'IQ ni une prolongation de la période de demandes de renseignements.
Question 66	Nous souhaitons demander une prolongation afin que la date de clôture de cette IQ corresponde au 3 juin 2016.
Réponse 66	Veillez vous reporter à la modification 003, <b>modification 010</b> .
Question 67	Nous avons examiné l'exigence de niveau 4, décrite à l'Annexe D, qui comprend l'exigence indiquée au point vii à l'égard de l'expérience au sein d'un bureau de service

	<p>pendant au moins 24 mois consécutifs au cours des 15 années précédant la date de clôture de l'IQ. Le point vii se lit comme suit :</p> <p>« vii bureau de service doté d'un système de réponse vocale intégrée (RVI) permettant le choix de la langue. »</p> <p>Nous avons examiné vos exigences avec nos partenaires, et ils nous ont expliqué que certains fabricants d'équipement d'origine, notamment XXXX, ne répondent pas directement aux appels effectués au bureau de service et utilisent des systèmes téléphoniques électroniques qui offrent des temps de réponse moyens documentés d'environ une heure pour les appels relatifs aux périodes 1 et 2. En ce qui concerne notre solution de bureau de service située en Amérique du Nord, nos clients nous ont demandé de concevoir un système téléphonique qui leur fournira en tout temps des personnes multilingues en direct provenant d'un groupe important de 326 ingénieurs de réseaux qui répondront aux appels ou les transféreront, selon le cas, dans la langue de la personne au téléphone. Par conséquent, le temps de réponse moyen au bureau de service de notre centre d'assistance technique est de cinq minutes pour les appels relatifs aux périodes 1 et 2, alors qu'il est d'une heure pour XXXX. Nous avons créé ce système en vue résoudre les problèmes de façon plus personnalisée, et il permet de choisir une langue avec plus d'efficacité et de rapidité. Nos clients nous ont indiqué qu'ils n'aimaient pas le système automatisé trop lent de l'entreprise XXXXX, et qu'ils préfèrent notre système pour établir la communication avec un bureau de service.</p> <p>Ainsi, nous souhaitons poser la question 1 suivante : Le GC pourrait-il modifier l'exigence afin qu'elle indique « vii bureau de service doté d'un système efficace permettant le choix de la langue » ?</p>
Réponse 67	Cette exigence demeure inchangée.
Question 68	<p>Les membres de notre équipe ont examiné l'exigence de niveau 1 décrite à l'Annexe A, et ils ont remarqué que les fabricants d'équipement d'origine importants ont beaucoup de facilité à satisfaire aux points i), ii), vi) et viii). Cet aspect est traité dans le document « Magic Quadrant for the Wired and Wireless LAN Access Infrastructure », publié le 1er septembre 2015 (en anglais seulement). Cliquez sur le lien suivant pour accéder au document :</p> <p><a href="https://www.gartner.com/doc/reprints?id=1-2MA78JC&amp;ct=150901">https://www.gartner.com/doc/reprints?id=1-2MA78JC&amp;ct=150901</a></p> <p>Par conséquent, afin d'encourager un maximum de concurrence à l'égard des solutions de réseaux visées, nous demandons respectueusement au GC de diviser le niveau 1 en un plus grand nombre de sections, en nommant la première section « Niveau 1A », qui comprendrait les points i), ii), vi) et viii). Le GC peut-il répondre positivement à cette demande?</p>
Réponse 68	Ces exigences demeurent inchangées.
Question 69	<p>Afin d'encourager un maximum de concurrence à l'égard des solutions de réseaux novatrices visées, nous demandons respectueusement au GC de diviser le niveau 1 en quatre sections de plus, soit les points iii), iv), v) et vii) indiqués ci-dessous, en les nommant niveau 1B, 1C, 1D et 1E. Le GC peut-il répondre positivement à cette demande?</p> <p>i. Le répondant doit avoir fourni au moins trois solutions de réseau local, situées à une distance d'au moins 100 km l'une de l'autre et qui, collectivement, prenaient en charge au moins 10 000 utilisateurs.</p> <p>ii. Le répondant doit avoir fourni au moins trois solutions de réseau de routage, situées à une distance d'au moins 100 km l'une de l'autre et qui, collectivement, prenaient en charge au moins 10 000 utilisateurs.</p> <p>iii. Le répondant doit avoir fourni au moins trois solutions de réseau de couches fonctionnelles 4 à 7, situées à une distance d'au moins 100 km l'une de l'autre et qui,</p>

	<p>collectivement, prenaient en charge au moins 10 000 utilisateurs.</p> <p>iv. Le répondant doit avoir fourni au moins trois solutions de sécurité de la TI, situées à une distance d'au moins 100 km l'une de l'autre et qui, collectivement, prenaient en charge au moins 10 000 utilisateurs.</p> <p>v. Le répondant doit avoir fourni au moins trois solutions de réseau optique, situées à une distance d'au moins 100 km l'une de l'autre et qui, collectivement, prenaient en charge au moins 10 000 utilisateurs.</p> <p>vi. Le répondant doit avoir fourni au moins trois solutions de réseaux des centres de données, situées à une distance d'au moins 100 km l'une de l'autre et qui, collectivement, prenaient en charge au moins 10 000 utilisateurs.</p> <p>vii. Le répondant doit avoir fourni au moins trois solutions de gestion du trafic, situées à une distance d'au moins 100 km l'une de l'autre et qui, collectivement, prenaient en charge au moins 10 000 utilisateurs.</p> <p>viii. Le répondant doit avoir fourni au moins trois solutions de réseau local sans fil, situées à une distance d'au moins 100 km l'une de l'autre et qui, collectivement, prenaient en charge au moins 10 000 utilisateurs.</p>
Réponse 69	Ces exigences demeurent inchangées.
Question 70	Nous comprenons que la CASR vise à remplacer l'actuel mécanisme d'approvisionnement relatif à l'offre à commandes principale et nationale (OCPN) des Services de soutien de l'équipement de réseau (SSER), et que l'OCPN des SSER permet aux titulaires de ces derniers de désigner des revendeurs chargés d'exécuter les commandes de produits. La limite des SSER tient du fait qu'ils n'autorisent aucune exécution des services, contrairement à la CASR. Bien que les revendeurs ne soient pas précisément mentionnés dans l'IQ à la CASR, ils constituent des ressources importantes aux fins de fourniture des produits et services définis dans la présente CASR. Par conséquent, nous demandons à SPC de confirmer que les produits et services des soumissionnaires ayant réussi à se voir accorder des arrangements en matière d'approvisionnement concernant la CASR pourront être attribués par leurs réseaux de revendeurs, et que la CASR le permettra.
Réponse 70	Veillez vous reporter à la section 1.2 e) de l'IQ relative à la CARS. Le Canada encourage les fournisseurs de solutions éventuels à embaucher des sous-traitants plus petits, comme des revendeurs de produits modifiés (RPM). Il incombe au fournisseur de la solution de déterminer les composants qui doivent être utilisés afin de satisfaire les exigences de la solution, dans la mesure où sa proposition répond aux besoins du Canada. Le Canada ne veut pas limiter le nombre de sous-traitants que le titulaire d'un arrangement en matière d'approvisionnement souhaite utiliser.
Question 71	À la page 13 de 38, dans la section 3, « PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT », au point c), « Étape de la Demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) », une des phrases est formulée comme suit : « Tout AMA ne sera attribué qu'après la phase de la DAMA et une fois toutes les autorisations internes nécessaires obtenues ». Pour confirmer que les revendeurs feront partie du processus de livraison de produits et prestation de services, SPC modifiera-t-il la phrase pour qu'elle soit formulée de la façon suivante : « Tout AMA ne sera attribué qu'après la phase de la DAMA et une fois toutes les autorisations internes nécessaires obtenues, et c'est à ce moment que les détenteurs d'un AMA seront autorisés à présenter la liste des revendeurs autorisés aux termes de leur AMA. »? La section surlignée et soulignée de la phrase représente la formulation recommandée.
Réponse 71	Ces exigences demeurent inchangées.
Question 72	À la page 13 de 38, dans la section 3, « PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT », au point c), « Étape de la Demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) », une des phrases est formulée comme suit : « Le Canada envisage

	<p>actuellement d'octroyer entre trois et cinq AMA d'une durée de sept ans, assortis de trois périodes d'option de un an, en fonction des quatre niveaux de solutions de services intégrés, mais confirmera le tout lorsque la DAMA sera publiée ». L'une des principales caractéristiques de l'OCPN des SSER est qu'elle permet aux sociétés de se qualifier sur une base continue, ce qui facilite l'intégration de nouvelles technologies et des meilleurs produits et services en temps opportun, sans toutefois limiter le nombre d'accords relatifs à une OCPN des SSER qui sont conclus. Même d'autres véhicules d'approvisionnement, comme l'AMA pour les SPICS, permettent aux nouvelles sociétés de se qualifier sur une base trimestrielle, ce qui constitue l'un des grands avantages du gouvernement du Canada. Le plan actuel de SPC, qui consiste à restreindre le nombre d'AMA à seulement trois ou cinq et à les limiter à une période de sept ans assortie de trois périodes d'option d'un an, restreindra considérablement la concurrence, ce qui ne sera assurément pas avantageux pour le gouvernement du Canada. Il sera déjà suffisamment difficile de remporter des AMA sans toutes ces restrictions inutiles. Pour ces raisons, SPC modifiera-t-il cette section de l'IQ à la CASR pour favoriser la concurrence et les entreprises qui disposent des plus récentes technologies en supprimant la restriction relative au nombre d'AMA octroyés et en permettant à de nouvelles entreprises de se qualifier de façon continue, comme pour l'OCPN des SSER?</p>
Réponse 72	<p>Ces exigences demeurent inchangées. Aussi s'il vous plaît se référer à la modification 002, réponse 44.</p>
Question 73	<p>À la page 18 de 38, à la section 5.2, « Capacité financière », il n'est pas précisément indiqué que les entreprises dont le dossier à SPC contient déjà la preuve de leur capacité financière n'ont pas à la présenter de nouveau à SPC. SPC peut-il confirmer que les entreprises dont le dossier à SPC contient déjà la preuve de leur capacité financière n'ont pas à la présenter de nouveau pour la phase de la DAMA?</p>
Réponse 73	<p>Veillez vous reporter à la section 5.2 a). Il est prévu que la clause SACC Manuel A9033T paragraphe 4 sera applicable.</p>
Question 74	<p>À la page 6 de 38, le point g) de la section 1.2, « Introduction », prévoit ce qui suit : « Les répondants doivent présenter leur réponse pour trois des quatre niveaux de solutions de services. Les critères d'évaluation obligatoires (tel que indiqué dans l'annexe B1, B2 et B4) portent sur l'expérience du répondant dans les domaines d'exigences liés à ces trois niveaux de solutions. » Nous avons été approchés par l'un des plus importants fournisseurs des meilleurs services hétérogènes au monde, qui se spécialise dans le maintien des mêmes produits de réseau que ceux déjà installés par le gouvernement du Canada. Il ne comprend pas pourquoi la même entreprise doit fournir des produits de réseau de niveau 1 ainsi que des solutions de niveaux 2 et 4; nous convenons qu'il semble insensé de restreindre la concurrence pour les solutions de niveau 2 de cette façon. Ainsi, pour garantir le plus haut niveau de concurrence possible pour les solutions de niveau 2, SPC modifiera-t-il cette section pour autoriser l'octroi d'AMA par niveau sans exiger que les trois niveaux, comme les niveaux 1, 2 et 4, soient proposés pour garantir la conformité?</p>
Réponse 74	<p>Ces exigences demeurent inchangées. Aussi s'il vous plaît se référer à la modification 002, réponse 44.</p>
Question 75	<p>Notre organisation a répondu au questionnaire des fournisseurs en juillet 2015, dans lequel nous avons affirmé offrir des services gérés de surveillance, de dépannage et de niveau 3 à distance dans notre installation canadienne. L'IQ ne nous permet pas d'être conformes dans la première phase pour nous permettre de soumissionner pour les solutions de niveau 3. Le Canada envisagerait-il d'autoriser les soumissions pour les solutions de niveau 3 sur leur propre base, assurant ainsi un environnement concurrentiel sans restriction?</p>
Réponse 75	<p>Ces exigences demeurent inchangées. Aussi s'il vous plaît se référer à la modification 002, réponse 44.</p>
Question 76	<p>Nous n'avons pas été en mesure de procéder à la sous-traitance à de très grands intégrateurs de systèmes ou compagnies de téléphone locales qui peuvent justifier des références de clients de 10 000 utilisateurs pour les 8 références énoncées au niveau 1.</p>

	Le Canada peut-il modifier les exigences relatives aux références et les réduire à au moins quatre des huit références au niveau 1, pour les fournisseurs qualifiés des 14 FEO [point 1.2h)] qui assurent la prestation de services professionnels, de services de surveillance à distance et de services de soutien à une importante base de clients, mais pas nécessairement à 10 000 utilisateurs, et pour ceux qui peuvent le faire?
Réponse 76	Ces exigences demeurent inchangées.
Question 77	La référence exigée pour les solutions de réseau optique au niveau 1 constitue une exigence très restrictive qui ne correspond qu'à très peu de fournisseurs, principalement des compagnies de téléphone locales, et qui exclut la majorité des fournisseurs de solutions fondées sur la TI. Le Canada envisagerait-il de supprimer cette exigence ou d'attribuer un contrat distinct pour cette solution restrictive aux quelques fournisseurs potentiels?
Réponse 77	Ces exigences demeurent inchangées. Aussi s'il vous plaît se référer à la modification 002, réponse 44.
Question 78	L'exigence relative aux 500 sites associée à la référence pour le niveau 2 est très restrictive. Le Canada pourrait-il tenir compte des organisations qui pourraient respecter cette exigence avec de multiples clients pour un minimum de 500 sites?
Réponse 78	Cette exigence demeure inchangée.
Question 79	Il est important pour le Canada d'avoir rapidement accès au soutien et de respecter l'exigence relative à l'ANS normalisé. Le Canada peut-il supprimer l'exigence relative au système de réponse vocale intégrée étant donné qu'un service rapide est idéal avec un point de contact en direct?
Réponse 79	Cette exigence demeure inchangée.
Question 80	Avec les réunions et les discussions en cours du comité socio-économique, comment SPC peut-il promouvoir un véhicule qui élimine clairement la participation des PME?
Réponse 80	<p>Veillez vous reporter à la section 1.2 e) de l'IQ relative à la CASR. Le Canada encourage les fournisseurs de solutions éventuels à embaucher des sous-traitants plus petits, comme des revendeurs de produits modifiés (RPM). Il incombe au fournisseur de la solution de déterminer les composants qui doivent être utilisés afin de satisfaire les exigences de la solution, dans la mesure où sa proposition répond aux besoins du Canada. Le Canada ne veut pas limiter le nombre de sous-traitants que le titulaire d'un arrangement en matière d'approvisionnement souhaite utiliser.</p> <p>De plus, veuillez noter que selon l'IQ relative à la CASR, section 4.2 a) un répondant peut être une société, une société de personnes ou une coentreprise.</p>
Question 81	L'intégration d'un système de cotation par points visant à encourager l'intégration des fournisseurs qui ne respectent pas la profondeur et l'étendue de l'expérience ne place pas les petites et moyennes entreprises (PME) dans une position favorable. La sous-traitance auprès d'un intégrateur de systèmes ou d'une entreprise de télécommunications ne représente pas une pratique durable pour les PME. Comment l'intégration des PME peut-elle être facilitée?
Réponse 81	Des critères cotés peuvent être inclus dans la DAMA afin d'évaluer les soumissionnaires. On peut demander aux soumissionnaires d'inclure un plan concernant la participation des RPM tout au long de la durée du contrat. Ce plan peut également être coté par points. Durant l'EPE, ce sujet peut faire l'objet d'une discussion, et des critères appropriés peuvent être inclus à la suite de commentaires des répondants qualifiés.
Question 82	En raison de la technologie de réseaux sous le contrôle des entreprises de télécommunications ou des importants intégrateurs de systèmes, comment l'innovation et les solutions de pointe pourront-elles être évaluées par le gouvernement?
Réponse 82	On ne répondra pas aux questions qui ne sont pas liées à la CASR.
Question 83	Nous estimons que 90 % des transactions relatives aux réseaux ayant été conclues au cours des derniers mois auprès du gouvernement fédéral ont été remportées et exécutées par des PME. La méthode d'achat proposée liée au processus d'approvisionnement de la CASR n'inclut pas ces PME. Comment la participation des PME sera-t-elle incluse?
Réponse 83	Veillez vous reporter à l'IQ relative à la CASR, section 1.2 e), sur la façon dont les PME

	peuvent participer. De plus, veuillez noter que selon l'IQ relative à la CASR, section 4.2a), un répondant peut être une société, une société de personnes ou une coentreprise.
Question 84	Les fabricants d'équipement d'origine (FEO) qui élaborent les catégories de la CASR ont établi les programmes de canal, certaines applications globales. Le gouvernement canadien, qui correspond à une fraction de l'ensemble des revenus de ces entreprises, ne peut définir la manière dont celles-ci doivent représenter leurs produits au marché fédéral. Comment le gouvernement s'adaptera-t-il aux pratiques commerciales établies?
Réponse 84	Veuillez vous reporter à la modification 002, réponse 44.
Question 85	L'exigence visant à ce que les répondants se qualifient pour le palier 1 et le palier 2 en plus du palier 4, qui porte sur les services entièrement gérés, est extrêmement contraignante. Services partagés Canada (SPC) envisagerait-il de diviser l'exigence afin que le palier 4 soit séparé des paliers 1 et 2?
Réponse 85	Ces exigences demeurent inchangées. Aussi s'il vous plaît se référer à la modification 002, réponse 44.
Question 86	Afin de maximiser l'épargne liée au soutien et à l'entretien, il est recommandé que cinq années de soutien soient incluses avec tout achat de logiciel. Ainsi, les FEO respectifs sont forcés d'établir des prix de manière rigoureuse pour les logiciels et le soutien connexe. Le gouvernement pourrait-il envisager d'inclure cinq années de soutien avec tout achat de logiciel?
Réponse 86	La précision de l'initiative relative à la CASR aura lieu dans le cadre des phases subséquentes du processus d'approvisionnement.
Question 87	Pour remplacer l'exigence visant à ce que le répondant respecte l'ensemble des huit catégories de solutions de réseaux, SPC pourrait-il envisager de modifier l'exigence pour favoriser la concurrence en permettant au répondant de se qualifier s'il peut répondre à un sous-ensemble des huit solutions, par exemple, les solutions 3 et 8? Le nombre d'organisations qui sont en mesure de se qualifier pour l'ensemble des huit solutions de réseaux est très limité.
Réponse 87	Ces exigences demeurent inchangées.
Question 88	Pour favoriser un plus haut niveau de concurrence, SPC pourrait-il envisager d'ajouter un AMA relatif aux FEO à l'exigence? Les FEO pourraient entrer en concurrence en vertu de chacune des exigences relatives aux solutions de réseaux, et affecter un nombre limité de partenaires autorisés (tant pour le palier 1 que pour les PME). Cette méthode d'approvisionnement pourrait favoriser l'augmentation de la concurrence et permettre à SPC et aux FEO de tirer parti des services et des innovations actuelles à valeur ajoutée offerts par les fournisseurs de solutions autorisés. SPC pourrait tirer profit du modèle de contrat de l'Arrangement en matière d'approvisionnement relatif à l'infrastructure matérielle (AAIM) dans lequel les FEO révèlent leur liste de prix concurrentiels ainsi que les rabais prédéterminés au gouvernement et désignent les contrats à effectuer par les fournisseurs de solutions du palier 1 ou de PME, selon la nature de l'exigence.
Réponse 88	Ces exigences demeurent inchangées. Aussi s'il vous plaît se référer à la modification 002, réponse 44.  On ne répondra pas aux questions qui ne sont pas liées à la CASR.
Question 89	L'invitation à se qualifier telle que publiée n'entraînera pas d'économies de coûts. Elle forcera le regroupement par le déploiement de technologies de moindre valeur en matière de bord de fuite et aura pour effet de freiner l'innovation et les meilleures solutions liées à l'environnement. Les répondants seront restreints aux importants intégrateurs de systèmes qui disposent de peu de références en ce qui a trait au respect des exigences d'un grand projet. SPC pourrait-il réduire les exigences en matière de référence pour favoriser la concurrence relative aux PME?
Réponse 89	Ces exigences demeurent inchangées.
Question 90	Bien que nous soyons certains que SPC s'attend à ce que les PME établissent des contrats de sous-traitance avec les grandes entreprises de télécommunications, les intégrateurs de systèmes et les fournisseurs de services, il ne s'agit simplement pas d'une pratique durable pour les PME. Les problèmes juridiques deviennent un fardeau, en plus



	du niveau extrême de contrôle et d'influence dont les entités importantes tireront sans aucun doute parti au détriment des PME, qui pourraient tenter de se tailler une place parmi ces concurrents de haut calibre. SPC pourrait-il, au minimum, envisager l'élaboration d'un certain type de système de pointage reposant sur les critères techniques cotés visant à favoriser l'intégration des fournisseurs qui ne répondent pas au niveau de profondeur et d'expérience, comme l'exige actuellement l'invitation à se qualifier?
Réponse 90	Ces exigences demeurent inchangées. Aussi s'il vous plaît se référer à la modification 002, réponse 44.
Question 91	Afin de l'aider à offrir les solutions les plus économiques et les plus novatrices qui soient pour répondre aux besoins des environnements régionaux et isolés, SPC ajoutera-t-il un niveau supplémentaire pour permettre aux PME autorisées à fournir des solutions de soumissionner? Ainsi, SPC pourrait utiliser les services des fournisseurs de solutions pour fournir des réponses axées sur les résultats et accroître la concurrence.
Réponse 91	Veillez vous reporter à réponse 81.
Question 92	Un très, très grand nombre des transactions relatives aux réseaux qui ont été conclues au cours des derniers trimestres ont été remportées et exécutées par des PME. Si ces PME sont soudainement retirées du processus d'approvisionnement, ce qui sera le cas si la CASR est utilisée dans sa forme actuelle, SPC a-t-il tenu compte de l'incidence que cela aura sur le calendrier des projets de TI du gouvernement fédéral, ainsi que des contrecoups financiers que cela aura sur les entreprises qui contribuent tant à l'économie locale que nationale? SPC pourrait-il envisager de diviser les niveaux définis dans l'IQ afin de permettre discrètement aux entreprises de se conformer aux exigences de chacune des catégories? De plus, SPC divisera-t-il les catégories définies au niveau 1 afin d'autoriser les FEO ou leurs partenaires à fournir directement des réponses conformes aux sous-catégories de la technologie, à l'instar de la structure actuellement en place en vertu de l'AAIM relatif à l'ISSCD, pour que d'autres PME puissent être incluses?
Réponse 92	Ces exigences demeurent inchangées. Aussi s'il vous plaît se référer à la modification 002, réponse 44.  On ne répondra pas aux questions qui ne sont pas liées à la CASR.
Question 93	Le nombre de répondants qui sont en mesure de se qualifier pour l'ensemble des huit solutions de réseaux est très limité. SPC pourrait-il modifier l'exigence afin qu'un répondant puisse tout de même se qualifier s'il satisfait aux exigences d'une partie des huit catégories (p. ex. trois catégories sur huit)?
Réponse 93	Ces exigences demeurent inchangées.
Question 94	SPC pourrait-il modifier l'exigence actuelle afin d'assurer une plus grande harmonisation avec le format actuel de l'AAIM relatif à l'ISSCD? Par exemple, un AMA relatif aux FEO pourrait-il être ajouté afin d'autoriser les FEO à se qualifier en vertu de chacune des exigences relatives aux solutions de réseaux et pouvoir ensuite affecter des partenaires autorisés (tant pour les fournisseurs du niveau 1 que pour les PME) à l'exécution des transactions opérationnelles? Cette structure stimulerait la concurrence et soutiendrait en outre les organisations axées sur la distribution avec lesquelles les FEO font affaire pour offrir une valeur ajoutée et promouvoir l'innovation au sein de leur clientèle respective. Nous croyons que SPC doit tenir compte du fait que bon nombre de ces FEO sont des entreprises internationales qui sont entièrement axées sur la distribution et qui entretiennent depuis longtemps des relations avec les PME et les fournisseurs du niveau 1. Demander à ces FEO de laisser tomber les PME vers lesquelles ils se tournent souvent pour générer un grand volume de transactions pourrait entacher considérablement leur réputation et les empêcher d'atteindre leurs objectifs financiers.
Réponse 94	Ces exigences demeurent inchangées. Aussi s'il vous plaît se référer à la modification 002, réponse 44.  On ne répondra pas aux questions qui ne sont pas liées à la CASR.
Question 95	Même si nous croyons que la structure actuelle de la CASR est conforme aux exigences

	applicables auxancements et aux déploiements à l'échelle nationale, SPC envisagerait-il d'ajouter un autre niveau qui permettrait aux PME de soumissionner, qui soutiendrait l'infrastructure existante et qui répondrait à divers besoins, afin de satisfaire à des exigences plus spécialisées dans les régions en ce qui a trait aux solutions de réseaux, y compris pour le remplacement et les mises à niveau de l'ancien équipement effectués pour les clients?
Réponse 95	Ces exigences demeurent inchangées.
Question 96	SPC pourrait-il réduire les exigences afin de permettre aux PME de soumissionner dans le cadre de ce processus?
Réponse 96	Ces exigences demeurent inchangées. Veuillez vous reporter à réponse 81, et modification 002, réponse 44.
Question 97	Veuillez diviser les niveaux définis dans l'IQ afin de permettre aux entreprises de se conformer aux exigences de chacun des niveaux.
Réponse 97	Ces exigences demeurent inchangées. Aussi s'il vous plaît se référer à la modification 002, réponse 44.
Question 98	SPC pourrait-il diviser le niveau 1 en huit catégories afin d'autoriser les FEO ou leurs partenaires à fournir directement des réponses conformes aux sous-catégories de la technologie, à l'instar de la structure actuellement en place en vertu de l'AAIM relatif à l'ISSCD?
Réponse 98	Ces exigences demeurent inchangées. Aussi s'il vous plaît se référer à la modification 002, réponse 44.  On ne répondra pas aux questions qui ne sont pas liées à la CASR.
Question 99	SPC pourrait-il envisager de diviser les niveaux définis dans l'IQ afin de permettre discrètement aux entreprises de se conformer aux exigences de chacune des catégories et de diviser les catégories définies dans le niveau 1? Nous croyons que le modèle le plus durable serait fondé sur la DAMA relative à l'ISSCD.
Réponse 99	Ces exigences demeurent inchangées. Aussi s'il vous plaît se référer à la modification 002, réponse 44.  On ne répondra pas aux questions qui ne sont pas liées à la CASR.
Question 100	SPC pourrait-il envisager de diviser les niveaux définis dans l'IQ afin de permettre discrètement aux entreprises de se conformer aux exigences de chacune des catégories? De plus, SPC divisera-t-il les catégories définies au niveau 1 afin d'autoriser les FEO ou leurs partenaires à fournir directement des réponses conformes aux sous-catégories de la technologie, à l'instar de la structure actuellement en place en vertu de l'AAIM relatif à l'ISSCD?
Réponse 100	Ces exigences demeurent inchangées. Aussi s'il vous plaît se référer à la modification 002, réponse 44.  On ne répondra pas aux questions qui ne sont pas liées à la CASR.
Question 101	SPC pourrait-il envisager de diviser les niveaux définis dans l'IQ afin de permettre discrètement aux entreprises de se conformer aux exigences de chacune des catégories? De plus, SPC divisera-t-il les catégories définies au niveau 1 afin d'autoriser les FEO ou leurs partenaires à fournir directement des réponses conformes aux sous-catégories de la technologie, à l'instar de la structure actuellement en place en vertu de l'AAIM relatif à l'ISSCD, pour que d'autres PME puissent être incluses?
Réponse 101	Ces exigences demeurent inchangées. Aussi s'il vous plaît se référer à la modification 002, réponse 44.  On ne répondra pas aux questions qui ne sont pas liées à la CASR.
Question 102	En plus de la méthode d'approvisionnement décrite dans l'IQ, qui serait utilisée dans le cadre des projets de lancement et de déploiement à l'échelle nationale, SPC pourrait-il ajouter un autre niveau qui permettrait aux clients d'obtenir les produits et les services de réseau nécessaires pour remplacer et mettre à niveau les composants existants et pour

	répondre aux besoins des petits environnements régionaux ou isolés? L'ajout de ce deuxième niveau permettrait la concurrence parmi les PME qui fournissent des solutions pour répondre aux besoins divers de l'infrastructure existante.
Réponse 102	Ces exigences demeurent inchangées.
Question 103	SPC pourrait-il envisager de diviser les niveaux définis dans l'IQ afin de permettre discrètement aux entreprises de se conformer aux exigences de chacune des catégories? De plus, SPC divisera-t-il les catégories définies au niveau 1 afin d'autoriser les FEO ou leurs partenaires à fournir directement des réponses conformes aux sous-catégories de la technologie, à l'instar de la structure actuellement en place en vertu de l'AAIM relatif à l'ISSCD?  SPC envisagerait-il d'effectuer ces modifications?
Réponse 103	Ces exigences demeurent inchangées. Aussi s'il vous plaît se référer à la modification 002, réponse 44.  On ne répondra pas aux questions qui ne sont pas liées à la CASR.
Question 104	SPC pourrait-il envisager de diviser les niveaux définis dans l'IQ afin de permettre discrètement aux entreprises de se conformer aux exigences de chacune des catégories et de diviser les catégories définies dans le niveau 1?
Réponse 104	Ces exigences demeurent inchangées. Aussi s'il vous plaît se référer à la modification 002, réponse 44.  On ne répondra pas aux questions qui ne sont pas liées à la CASR.
Question 105	SPC pourrait-il envisager de diviser les niveaux définis dans l'IQ afin de permettre discrètement aux entreprises de se conformer aux exigences de chacune des catégories? De plus, SPC divisera-t-il les catégories définies au niveau 1 afin d'autoriser les FEO ou leurs partenaires à fournir directement des réponses conformes aux sous-catégories de la technologie, à l'instar de la structure actuellement en place en vertu de l'AAIM relatif à l'ISSCD?
Réponse 105	Ces exigences demeurent inchangées. Aussi s'il vous plaît se référer à la modification 002, réponse 44.  On ne répondra pas aux questions qui ne sont pas liées à la CASR.
Question 106	SPC pourrait-il envisager de diviser les niveaux définis dans l'IQ afin de permettre discrètement aux entreprises de se conformer aux exigences de chacune des catégories? De plus, SPC divisera-t-il les catégories définies au niveau 1 afin d'autoriser les FEO ou leurs partenaires à fournir directement des réponses conformes aux sous-catégories de la technologie, à l'instar de la structure actuellement en place en vertu de l'AAIM relatif à l'ISSCD?
Réponse 106	Ces exigences demeurent inchangées. Aussi s'il vous plaît se référer à la modification 002, réponse 44.  On ne répondra pas aux questions qui ne sont pas liées à la CASR.
Question 107	SPC envisagerait-il de modifier (ajouter un AMA relatif aux FEO) l'exigence afin d'assurer une plus grande harmonisation avec le format de l'AAIM relatif à l'ISSCD?
Réponse 107	Ces exigences demeurent inchangées. Aussi s'il vous plaît se référer à la modification 002, réponse 44.  On ne répondra pas aux questions qui ne sont pas liées à la CASR.
Question 108	SPC pourrait-il envisager de diviser les niveaux définis dans l'IQ afin de permettre discrètement aux entreprises de se conformer aux exigences de chacune des catégories? De plus, SPC divisera-t-il les catégories définies au niveau 1 afin d'autoriser les FEO à fournir directement des réponses conformes aux sous-catégories de la technologie, en

	<p>tirant profit de la collectivité de revendeurs? Cela ressemble à la structure actuellement en place en vertu de l'AAIM relatif à l'ISSCD, qui permet l'ajout d'un plus grand nombre de PME.</p>
Réponse 108	<p>Ces exigences demeurent inchangées. Aussi s'il vous plaît se référer à la modification 002, réponse 44.</p> <p>On ne répondra pas aux questions qui ne sont pas liées à la CASR.</p>
Question 109	<p>Nous interprétons l'IQ actuelle comme étant essentiellement une impartition de la création et de la gestion d'un ou de plusieurs marchés de TI pour les fournisseurs de télécommunications qui sont incapables de répondre à toutes les exigences de la fourniture de solutions de façon unilatérale. Quelles dispositions contractuelles l'État envisage-t-il pour garantir un marché ouvert appuyant l'innovation et l'accès au-delà des partenariats essentiels des entreprises de télécommunications?</p>
Réponse 109	<p>Veillez vous reporter à la modification 002, réponse 44.</p> <p>Des discussions portant sur les dispositions du contrat auront lieu durant les phases subséquentes du processus d'approvisionnement. Veuillez vous reporter à l'IQ relative à la CASR, section 1.2 e), où SPC encourage les fournisseurs potentiels à embaucher de petits sous-traitants, comme des revendeurs de produits modifiés (RPM).</p>
Question 110	<p>De nombreuses questions en suspens pourraient entraîner des modifications importantes et avoir une incidence sur les références que les soumissionnaires envisagent d'utiliser dans leur réponse à l'IQ. Pour garantir que les soumissionnaires disposent d'au moins trois semaines pour fournir leur réponse, nous aimerions demander une prolongation de l'IQ au cas où la modification relative aux questions et aux réponses ne serait pas publiée cette semaine.</p>
Réponse 110	<p>Veillez vous reporter à la modification 003, <b>modification 010</b>.</p>
Question 111	<p>Élément : Demande concernant les références pour l'annexe B1, l'annexe B2 et l'annexe B3</p> <p>Nous comprenons que, conformément à la section 6.3 c) du document d'IQ, le « [...] Canada effectuera toute vérification d'un projet de référence par courriel, en transmettant une copie du formulaire de référence de projet de l'IQ rempli et signé à la personne-ressource (principale ou supplémentaire) ».</p> <p>De nombreux clients ont des politiques organisationnelles ne permettant pas les références par courriel. Dans le cas d'une référence visée par cette politique, SPC pourrait-il exceptionnellement communiquer par téléphone?</p>
Réponse 111	<p>Ces exigences demeurent inchangées. S'il vous plaît se référer à la section 6.3 (d) .</p>
Question 112	<p>Veillez confirmer si les répondants sont autorisés à remplir les parties des exigences dans l'IQ en ayant recours à leurs relations contractuelles avec des tiers (pour lesquelles le répondant assume la responsabilité).</p>
Réponse 112	<p>S'il vous plaît se référer à la section 4.2 Présentation d'une seule réponse.</p> <p>Oui, le Canada confirme que c'est au répondant de décider qui ils utilisent pour satisfaire les exigences de la IQ.</p>
Question 113	<p>Cette IQ semble s'adresser aux répondants capables de fournir et de prendre en charge toutes les solutions (selon l'annexe B1), seulement parmi les fournisseurs d'anciens systèmes FEO précisés (selon l'annexe B2). Est-ce exact?</p> <p>En mesure de fournir les quatre niveaux de la solution de services intégrés, nous fournissons et prenons en charge plusieurs solutions dans la catégorie « Solutions de réseau ». Y a-t-il un mécanisme d'approvisionnement de SPC que nous pouvons utiliser pour présenter des produits et des solutions et éventuellement devenir un fournisseur FEO approuvé?</p>

Réponse 113	<p>S'il vous plaît se référer à IQ CASR section 4 - Instructions pour la préparation de réponses.</p> <p>On ne répondra pas aux questions qui ne sont pas liées à la CASR.</p>
Question 114	<p>À la page 6, section 1.2 h) de la section Renseignements généraux, veuillez ajouter Alcatel-Lucent dans les « produits existants ou anciens suivants de fabricant d'équipement d'origine (FEO) qui appartiennent au GC »</p> <p>Divers ministères du GC, dont le MDN et le CST, possèdent de l'équipement de réseautage d'Alcatel-Lucent.</p> <p>Alcatel-Lucent a été vendue par l'intermédiaire d'un accord sur les SSER (offre à commandes EN578-030742/025 et du marché du MDN W8474-167187/001/QD).</p>
Réponse 114	<p>Veillez vous reporter à réponse 55.</p>
Question 115	<p>Comme Zebra est un FEO existant du GC, nous demandons officiellement d'être ajoutés à la liste de la section h).</p>
Réponse 115	<p>Se reporter à la <b>modification 013</b>.</p>
Question 116	<p>Comme Ciena (ancien réseau optique/Ethernet Nortel) est un FEO existant du GC, nous demandons officiellement d'être ajoutés à la liste de la section h) ci-dessous....</p> <p>h) Le Canada a l'intention de demander aux entrepreneurs de fournir obligatoirement le niveau 2 de solutions de services : services de maintenance pour tous les produits existants ou anciens suivants de fabricant d'équipement d'origine (FEO) qui appartiennent au GC</p> <p>i. A10;  ii. Avaya (y compris l'équipement Nortel existant);  iii. Bluecoat;  iv. Brocade;  v. Cisco;  vi. F5;  vii. Fortinet;  viii. HP;  ix. IBM;  x. Juniper;  xi. McAfee;  xii. Riverbed;  xiii. Symantec</p>
Réponse 116	<p>Se reporter à la <b>modification 013</b>.</p>
Question 117	<p>Question :</p> <p>En tant que FEO, nous avons reçu des appels de plusieurs entreprises souhaitant s'associer avec nous, et nous sommes tenus de respecter la Loi sur la concurrence, de sorte que nous ne pouvons pas favoriser un partenaire en particulier. Nous avons comme politique de respecter la Loi sur la concurrence et de permettre à tous les partenaires de répondre aux appels d'offres et aux IQ. Nous voulons être équitables et ouverts, et offrir une « occasion équitable » pour que nos produits et services soient offerts pas toutes les entreprises répondant à la présente IQ. Dans la section 4.2, sous « Présentation d'une seule réponse », à la page 14, sous-section e), nos conseillers ont confirmé que l'énoncé suivant allait à l'encontre de la Loi sur la concurrence : « Toute personne, entreprise individuelle, société ou tout partenariat qui est un répondant dans le cadre d'une coentreprise ne peut soumettre une autre réponse de son propre chef ou comme membre d'une autre coentreprise. » Comme cette exigence va à l'encontre de la Loi sur la concurrence, puisqu'elle force un FEO à ne pas offrir à tous ses partenaires une « occasion équitable » de partenariat dans la présentation d'une réponse à la présente IQ,</p>

	SPC pourrait-il retirer cette exigence de l'IQ n° 10044001/A? Il sera ainsi possible de garantir que l'IQ respecte la Loi sur la concurrence.
Réponse 117	L'exigence demeure inchangée. Le Canada laissera à la discrétion des fabricants d'équipement d'origine le soins de décider avec qui ils feront affaire et la façon dont ils choisissent de participer à la présente IQ.
Question 118	Question L'exigence concernant le formulaire de référence du projet de l'IQ pour la solution de services de niveau 2 prévoit ce qui suit : « Le soumissionnaire doit posséder une expérience de la prestation, pendant les 15 années précédant la date de clôture de l'IQ, de services professionnels pour l'installation, la configuration et l'optimisation des produits de FEO qu'il a utilisés pour fournir des services semblables aux services du niveau 1 de solutions de services à une organisation cliente qui a au moins 500 sites physiques et où au moins 10 des sites étaient situés à au moins 400 km de distance des autres sites. » Lorsque vous demandez « au moins 500 sites physiques et où au moins 10 des sites étaient situés à au moins 400 km de distance des autres sites », nous supposons que les 10 sites doivent être situés à au moins 400 km de chacun des 10 sites, et non que les 10 sites doivent être au moins à 400 km de chacun de 500 sites. Veuillez confirmer.
Réponse 118	L'hypothèse présentée dans la question selon laquelle « les 10 sites doivent être situés à au moins 400 km de distance des 10 autres sites » serait une façon acceptable de répondre à l'exigence.  Veuillez vous reporter à la réponse 59.
Question 119	Les formulaires de référence ne comprennent pas une section de signature. Nous présumons qu'il n'est pas nécessaire de signer les formulaires de référence puisque le Canada peut valider les références par courriel durant la phase d'évaluation.  Veuillez confirmer.
Réponse 119	C'est exact. Il n'est pas nécessaire de signer les formulaires de référence.
Question 120	Le processus d'évaluation à la section 6.3 décrit un processus selon lequel SPC peut communiquer avec les personnes désignées comme références du client pour vérifier les renseignements fournis par un répondant. Nous accordons une très grande importance au lien qui existe avec nos clients et nous souhaitons coordonner et faciliter les communications de SPC avec eux. SPC envisagerait-il de donner un préavis aux répondants qui comprendrait le nom des clients et le moyen de communication (courriel ou téléphone) pour la vérification des renseignements, pour que nous puissions en informer le client afin d'assurer la conformité aux exigences de façon opportune et prévisible pour le Ministère?
Réponse 120	Ces exigences demeurent inchangées. Veuillez vous reporter à la modification 002, réponse 33.
Question 121	En raison de plusieurs acquisitions sur le marché des réseaux, certaines entreprises ont augmenté leur base installée au sein de l'administration fédérale. Comme Extreme Networks est actuellement un fabricant d'équipement d'origine (FEO) du gouvernement du Canada (GC), nous demandons officiellement que cette entreprise soit ajoutée à la liste de la page 6 de 38 de l'IQ, au point h), tel qu'il est indiqué ci-dessous. h) Le Canada a l'intention de demander aux entrepreneurs de fournir obligatoirement le niveau 2 de solutions de services : services de maintenance pour tous les produits existants ou anciens suivants de FEO qui appartiennent au GC : i. A10; ii. Avaya (y compris l'équipement Nortel existant); iii. Bluecoat; iv. Brocade; v. Cisco; vi. F5;

	<p>vii. Fortinet;  viii. HP;  ix. IBM;  x. Juniper;  xi. McAfee;  xii. Riverbed;  xiii. Symantec</p> <p>Le gouvernement du Canada pourrait-il ajouter Extreme Networks à cette liste?</p>
Réponse 121	<p>Veillez vous reporter à la <b>modification 013</b></p>
Question 122	<p>Comme Allied Telesis est actuellement un fabricant d'équipement d'origine (FEO) du gouvernement du Canada (GC), nous demandons officiellement que cette entreprise soit ajoutée à la liste de la page 6 de 38 de l'IQ, au point h), tel qu'il est indiqué ci-dessous.</p> <p>h) Le Canada a l'intention de demander aux entrepreneurs de fournir obligatoirement le niveau 2 de solutions de services : services de maintenance pour tous les produits existants ou anciens suivants de FEO qui appartiennent au GC :</p> <p>i. A10;  ii. Avaya (y compris l'équipement Nortel existant);  iii. Bluecoat;  iv. Brocade;  v. Cisco;  vi. F5;  vii. Fortinet;  viii. HP;  ix. IBM;  x. Juniper;  xi. McAfee;  xii. Riverbed;  xiii. Symantec</p> <p>Le gouvernement du Canada pourrait-il ajouter Allied Telesis à cette liste?</p>
Réponse 122	<p>Veillez vous reporter à la <b>modification 013</b></p>
Question 123	<p>En raison du fait que nous sommes toujours en attente de réponses à nos questions, posées il y a bien plus d'un mois, et que la date de clôture du 7 juin 2016 approche à grands pas, le gouvernement du Canada pourrait-il reporter la date de clôture de six semaines pour que nous puissions obtenir des réponses à nos questions et poser des questions supplémentaires relatives à nos questions sans réponse? Nous pourrions ainsi disposer de renseignements suffisants pour présenter une réponse efficace à l'invitation à se qualifier.</p>
Réponse 123	<p>Veillez vous reporter à la modification 004, <b>modification 011</b>.</p>
Question 124	<p>Par conséquent, SPC pourrait-il reporter la date de clôture de l'invitation à se qualifier d'au mois quatre semaines après l'obtention des réponses à nos questions, afin de permettre au moins une autre ronde de questions d'éclaircissement? À ce stade, nous croyons que la date de clôture devrait être reportée au 7 juillet 2016, si nous obtenons des réponses à nos questions d'ici le 7 juin 2016.</p> <p>Dans le cadre de la modification 004, la prolongation jusqu'au 28 juin 2016 ne répond pas à cette question ni à mes préoccupations au sujet de toutes les questions en attente de réponses. Je dois obtenir des réponses à mes questions afin de pouvoir choisir les partenaires les plus appropriés. Après que vous aurez répondu à mes questions, les partenaires choisis et moi devrons vous poser d'autres questions. Une date de clôture du 28 juin 2016, avant d'avoir obtenu des réponses à nos questions, a nui à la totalité du processus.</p> <p>Nous demandons une prolongation d'au moins quatre semaines après avoir obtenu des réponses à nos questions, afin de permettre au moins une autre ronde de questions d'éclaircissement. Pourriez-vous confirmer que vous prolongerez de nouveau l'invitation à se qualifier pour répondre à nos préoccupations très pertinentes? Merci</p>

Réponse 124	Le Canada donnera aux fournisseurs assez de temps pour répondre à l'invitation à se qualifier. D'autres reports de date de clôture seront laissés à la discrétion du Canada.
Question 125	Certaines entreprises ont accepté de donner des références à notre sujet, mais seulement si SPC ne communique pas directement avec elles sans avoir au moins communiqué avec nous au préalable. Nos gestionnaires de comptes compétents pourront ainsi déterminer une heure et une date de communication, p. ex. une téléconférence. Comme vous pouvez l'imaginer, certaines grandes entreprises donnant des références à notre sujet voudront savoir au préalable qui les contactera. Par conséquent, SPC pourrait-il confirmer qu'il contactera à l'avance notre entreprise, qui répond à l'invitation à se qualifier, afin que la communication avec les entreprises donnant des références puisse être efficacement organisée et assurée?
Réponse 125	Veillez vous reporter à la modification 002, réponse 33.

**Modification 013 – À la section 1.2 de l'IQ à la CASR, Introduction h) (page 6):**

**INSÉRER :** xvi. Alcatel-Lucent  
xvii. Zebra  
xviii. Ciena  
xix. Extreme Networks  
xx. Allied Telesis

**SUPPRIMER :** **10 ANNEXE B2 : FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE DE PROJET DE L'IQ POUR LE NIVEAU 2 DE SOLUTIONS DE SERVICES**

**INSÉRER :**

<b>Niveau 2 de solutions de services – Services d'entretien et services professionnels</b>	
<b>Exigence obligatoire 2 relative à l'expérience</b>	
<b>Nom du répondant</b>	
<b>Adresse du répondant</b>	



Exigences :

Le répondant doit posséder une expérience d'une durée d'au moins 24 mois consécutifs au cours des 15 années précédant la date de clôture de QIT , les services de maintenance pour les produits OEM que le défendeur utilisé pour fournir des services similaires à la solution de service de niveau de services 1 à un client Organisation qui a un minimum de 500 sites physiques et où au moins 10 des sites étaient au moins 400 km éloignés de tous les autres sites .

Le répondant doit aussi posséder une expérience de la prestation, pendant les 15 années précédant la date de clôture de l'IQ, de services professionnels pour l'installation, la configuration et l'optimisation des produits de FEO qu'il a utilisés pour fournir des services semblables aux services du niveau 1 de solutions de services à une organisation cliente qui a au moins 500 sites physiques et où au moins 10 des sites étaient situés à au moins 400 km de distance des toute autres sites.

Le répondant doit aussi posséder une expérience de de la prestation, pendant 24 mois consécutifs durant les 15 années précédant la date de clôture de l'IQ, de services d'entretien pour au moins trois des produits du FEO énumérés à **la section 1.2 Introduction h) du IQ CASR.**

Exigences relatives aux réponses à l'Annexe B2 :

Le répondant doit fournir une description détaillée de la manière dont il répond à l'exigence ci-dessus et fournir des références de l'organisation cliente, de telle sorte que SPC peut valider l'information fournie par le défendeur avec son client.

Pour avoir des services d'entretien fournis pour une période d'au moins 24 mois consécutifs, le défendeur n'a pas tenu d'avoir fourni un service tous les jours au cours de ces 24 mois, mais doit avoir été sous contrat pour assurer la maintenance, selon la demande du client tout au long d'un 24 période - mois.

<b>Entité s'étant vu attribuer un contrat par l'organisation cliente pour l'exécution du projet de référence</b>		
<b>Renseignements sur l'entrepreneur principal concernant l'expérience</b>	<b>Nom de la société</b>	
	<b>Nom de la personne-ressource</b>	
	<b>Téléphone</b>	

<b>acquise en tant que sous-traitant (Remplir cette section le cas échéant)</b>	<b>Adresse de courriel</b>	
<b>Intitulé du projet</b>		
<b>Durée du projet (date de début du projet, date d'achèvement de la mise en œuvre et date de fin du projet, s'il y a lieu)</b>		
<b>Description du projet (travaux accomplis, expérience acquise)</b>		
<b>Nom de l'organisation cliente</b>		
<b>Personne-ressource principale dans l'organisation cliente</b>	<b>Nom</b>	
	<b>Téléphone</b>	
	<b>Adresse de courriel</b>	
<b>Personne-ressource supplémentaire dans l'organisation cliente</b>	<b>Nom</b>	
	<b>Téléphone</b>	
	<b>Adresse de courriel</b>	

=====

Voici un résumé des pièces jointes et des modifications publiées à ce jour relativement à la demande de soumissions :

<b>Suivi du document</b>	<b>Diffusion</b>	<b>Date</b>	<b>Description</b>
Modification 001	Achat et ventes	7 <sup>e</sup> avril 2016	Réponse du Canada aux questions 1 à 4; modifications 001 et 003 apportées à l'IQ relative à la CASR.
Modification 002	Achat et ventes	3 <sup>e</sup> mai 2016	Réponse du Canada aux questions 5 à 54; modifications 004 et 009 apportées à l'IQ relative à la CASR
Modification 003	Achat et ventes	5 <sup>e</sup> mai 2016	Canada publie une prolongation de la date de clôture NSSC IQ; modification 010.
Modification 004	Achat et ventes	3 <sup>e</sup> juin 2016	Canada publie une prolongation de la date de clôture NSSC IQ; modification 011.
Modification 005	Achat et	24e juin 2016	Canada publie une prolongation de la date de clôture NSSC IQ;

Suivi du document	Diffusion	Date	Description
	ventes		modification 012.
Modification 006	Achat et ventes	30e juin 2016	Réponse du Canada aux questions 55 à 125; modifications 013 et 014 apportées à l'IQ relative à la CASR.